

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 7/2026
27 février 2026

L’Autorité belge de la Concurrence confirme avoir ouvert une instruction à l’égard de Google dans le secteur de la publicité en ligne

L’Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a ouvert une instruction à l’égard de Google après avoir reçu des signalements concernant certaines pratiques dans le secteur de la publicité en ligne.

Le secteur de la publicité en ligne repose sur plusieurs niveaux de services d’intermédiation entre les annonceurs qui souhaitent promouvoir leurs produits, et les éditeurs de sites qui souhaitent monétiser leurs espaces publicitaires. Google est actif aux différents niveaux de services d’intermédiation dans le secteur de la publicité en ligne, notamment par le biais d’une plateforme de mise en vente d’espaces publicitaires (« AdX ») et de services d’achat d’espace d’affichage publicitaire (« Outils d’Achat ») aux annonceurs.

Après analyse des informations portées à la connaissance de l’Autorité et d’éléments rassemblés d’initiative, l’auditeur général de l’Autorité a conclu à l’existence d’indices sérieux d’une possible infraction aux règles de concurrence relatives à l’abus de position dominante (article 102 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne et/ou article IV.2 du Code de droit économique (« CDE »)) et/ou de dépendance économique (article IV.2/1 CDE), et a donc décidé d’ouvrir une instruction formelle en vertu de l’article IV.39, al.1, 2° CDE.

Les pratiques en question portent notamment sur les conditions générales d’utilisation de certains des services d’intermédiation de Google, ainsi que sur de possibles différences de traitement dans la fourniture de ces services, au détriment d’utilisateurs et/ou concurrents des services de Google. Les pratiques mises en cause s’inscrivent dans le secteur numérique, qui fait partie des secteurs prioritaires d’intervention de l’Autorité.

L’affaire porte la référence CONC-RPR-26-0004. L’ouverture d’une instruction ne préjuge pas de son issue éventuelle, qui est encore à un stade préliminaire, et Google sera pleinement impliqué dans la procédure.

Les comportements ou pratiques susceptibles de constituer une infraction aux règles de concurrence belges et européennes peuvent être signalés de façon rapide et sécurisée au moyen de la ligne d’alerte de l’Autorité accessible via www.bma-abc.be (voir « [Signaler un problème de concurrence ?](#) »).

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site web : www.bma-abc.be